

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-048

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 52

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 4

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 57

Date de convocation :

Mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-neuf septembre, s'est réuni à la Maison des Associations, à Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Fabienne COTTÉ, Nicolas GALLOT, Lucie PAMART, Marie-Charlotte NOUHAUD, Nicolas PIERRET, Arielle DADONE, Yves COZE, Olivier CHAPUS, Cyril PARUSSOLO, Lionel LEDENT, Patrick POCHON, Catherine HAMEL, Bertrand GALLOIS, Alain THIERY, Arnaud DELACOUR, Jean-Benoît LINAY, Gilles DAUMAS, Thibault FLINÉ, Fanny MALVEZIN, Chrystel SOMBRET, Laurence SAMMUT, Isabelle MARIE, Denis HAZOUARD, Laurence DELAY, Jean-Paul CULINAS, Véronique FÉMÉNIA, James MANCIAUX, Florence BERTIN, Pierre GREGOIRE, Benedikte HATTIER, Thierry PIGOT, Pascal GOUHOURY, Jérémy BEULLARD, Jean-Claude CABRAL, Nicole ROUSSEAU, Gilles TOUCHAIS, Hervé GAVOUYERE, Guy CRANO, Daniel DIDON, Isabelle COSTERIZANT, Alexandre BERTHEZ, Dikran ZAKEOSSIAN, Pascale LELOT-BERDIER, Mireille EYRIGNOUX, Olivier THEOT, Nathalie ILLE, Souheir BAYADO, Joelle MANIGHETTI, Julien FOSSAY, Benjamin SERRE, David REVERCHON, Caroline DESTORS, Caroline CESNEUT, Véronique BOISSEAU, Éric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Dikran ZAKEOSSIAN

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-14, R.1111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit que chaque élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques que les élus locaux doivent respecter ;

Considérant que le référent, désigné par l'organe délibérant de la collectivité, peut apporter un appui aux élus, notamment, en matière de conflits d'intérêts, afin d'éviter au maximum que de telles

situations se produisent. Il apporte des recommandations, grâce à des avis purement consultatifs. Il ne possède aucun pouvoir d'injonction, ni de contrôle sur le comportement des élus locaux.

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité, par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Considérant que le référent déontologue ne doit :

- exercer aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné ;
- pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins 3 ans ;
- pas être agent de la collectivité et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

Considérant que le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG 77) propose un collège de déontologie des élus de Seine-et-Marne, mutualisé à l'échelle départementale, afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation ;

Considérant que le recours à ce collège ne générera pas de frais supplémentaire pour le SMICTOM, puisque cette mission du CDG 77 est incluse dans la cotisation annuelle pour les missions d'accompagnement ;

Considérant que ce Collège de déontologie délivre des avis simples (non-contraignants) à l'élu qui le saisit ;

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DÉSIGNE le Collège de déontologie des élus de Seine-et-Marne proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, comme référent déontologue pour le SMICTOM de la Région de Fontainebleau pour la durée du mandat en cours ;

APPROUVE la possibilité de saisine directe par les élus du SMICTOM du Collège par voie dématérialisée via le formulaire mis en ligne sur le site du CDG 77 ;

PRÉCISE que les modalités d'examen des saisines sont celles définies par le CDG 77 et le Collège de déontologie (analyse de la demande, échanges éventuels avec l'élu, possibilité d'entretien) ;

PRÉCISE que les moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions du Collège de déontologie sont assurés par le CDG 77 dans le cadre du dispositif mutualisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **12 OCT. 2026**
Date d'affichage le : **12 OCT. 2026**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.